

55

La décorrélation des mesures administratives avec les procédures pénales

ÉTAT

DES LIEUX

Lorsqu'une victime de viol ou d'agression sexuelle fréquente la même institution (par exemple un établissement scolaire) que l'agresseur, il arrive souvent que l'institution ne mette en place aucune mesure conservatoire du fait que la victime n'ait pas porté plainte, ou que la plainte n'ait pas abouti.

Il arrive également lorsqu'une mère porte plainte pour violences sexuelles sur son enfant par le père que les droits de visite et d'hébergement du parent agresseur soient maintenus le temps de l'enquête pénale.

Un autre cas de figure auquel nous faisons face est celui des violences sexuelles au travail. Souvent, lorsqu'une victime confie des violences sexuelles par un.e collègue par exemple, aucune mesure n'est mise en place par l'entreprise pour qu'elle ne soit plus en contact avec l'agresseur.

REVENDEICATION DU CFCV

Nous demandons à ce que chaque mesure administrative soit indépendante d'une possible procédure pénale et que toute révélation de violences sexuelles aboutisse à une enquête administrative et des mesures conservatoires le temps de cette enquête.